

FORMULAIRE

NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT LA RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Date de réception

Demande d'aides (cocher la case) :

- Adaptation des logements à la vieillesse et au handicap
Amélioration énergétique des logements :
 Changement d'étiquette Matériaux biosourcés
Logements locatifs :
 Rénovation Sortie de vacance Petit locatif
 Logements décents

Nom et prénom du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

Adresse des travaux (si différente) : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Travaux réalisés dans : Habitation principale ou locative à titre permanent
 Résidence secondaire ou locative saisonnière

E-mail : _____

Avez-vous déjà fait une demande d'aide financière à la Communauté de Communes ? Oui Non
Si oui, à quand date votre dernière demande ? _____

1 - Renseignements complémentaires :

Année de construction de l'immeuble : _____

Les travaux entraînent une modification de l'aspect extérieur de l'habitation et sont IMPÉRATIVEMENT soumis à autorisation d'urbanisme

2 - Pièces à joindre au présent formulaire, signé du demandeur :

Pour toutes les demandes : 1 RIB

Pour l'aide à l'adaptation des logements : Devis Photos avant travaux

Pour l'aide au changement d'étiquette : Devis Audit énergétique

Pour les cas où le co-financement de l'ANAH est obligatoire : Attestation de dépôt de la demande de subvention de l'ANAH

Dossier à déposer ou à envoyer à :

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière 85120 Terval
Tél : 02 51 69 61 43 fax : 02 51 52 69 20
Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

Objet

Aide financière relative :

- adaptation des logements (salle de bain, et/ou sanitaires, et/ou escalier) au vieillissement ou au handicap ❶ :
- à la rénovation énergétique des logements ❷ ❸
- à la rénovation de logements locatifs ❹ ❺ ❻
- à la rénovation des logements dégradés ou insalubres ❼

Bénéficiaires

Personnes privées, physiques ou morales, propriétaires d'un immeuble (habitation principale ou locative à titre permanent) :

- sans condition d'ancienneté du logement pour l'aide ❶,
- de plus de 15 ans pour les aides ❷ à ❼,

,situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et affecté à un projet d'habitation, ainsi que tout mandataire dûment habilité.

Sont exclues :

- Les résidences secondaires ;
- Les habitations louées à titre non permanent (locations saisonnières ou ponctuelles).

Conditions

1. Conditions générales

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Aucune aide ne pourra être attribuée pour des travaux qui, le cas échéant, ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme requise par la loi (déclaration préalable, etc.) ;
- Le droit à subvention est ouvert par maison d'habitation et non par propriétaire ;
- Les travaux doivent être effectués par un professionnel affilié à une chambre consulaire (l'auto-rénovation est exclue) ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant réception du dossier complet par la Communauté de communes. À défaut l'aide sera annulée ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 24 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera annulée. Cette aide sera également annulée en cas de justificatifs insuffisants, ou de non concordance substantielle entre les descriptifs devis / facture ;
- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) dans la limite de 80% d'aides publiques. Les aides ne sont pas plafonnées pour les ménages aux revenus modestes ou très modestes ;
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes ou ses prestataires, et sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières

- Pour l'aide ❶, il n'est pas exigé de réaliser un bouquet de travaux avec salle de bain, sanitaires et escalier. Chacune de ces dépendances est éligible à l'aide ;
- Les aides ❹, ❺, ❻ et ❼, accordées dans le cadre de la rénovation énergétique nécessitent que les artisans appartiennent à la liste RGE à jour à la date de dépôt du dossier.
- L'aide ❺ est accordée sous condition d'obtention de l'aide ❷. Les matériaux biosourcés pris en compte sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé). La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, etc. Sont subventionnables uniquement les isolants.
- Les aides ❹, ❺, ❻ et ❼ sont conditionnées au co-financement de l'ANAH.
- Pour l'aide ❹, le logement doit être vacant depuis plus d'un an à compter de la demande.
- Pour les aides ❹, ❺ et ❻, la rénovation peut concerner des travaux de réhabilitation du bâti ou d'amélioration énergétique.
- L'aide ❼ est réservée aux propriétaires occupants.

Montant de l'aide

| Thématique | Nature des dépenses subventionnables | Co-financement obligatoire par l'ANAH | Plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA) | Pourcentage de l'aide et montant maximum | Cumuls possibles |
|---|---|---------------------------------------|--|--|---|
| Adaptation des logements à la vieillesse et au handicap | ❶ Adaptation du logement : <ul style="list-style-type: none"> - salle de bain et ou sanitaires <ul style="list-style-type: none"> • aménagement de douche PMR • siège de douche ou de bain, • surélévation de sanitaire et/ou lavabo • barre d'appui - et/ou escaliers <ul style="list-style-type: none"> • monte escalier • ascenseur | | 10 000 € | 10 % (max 1 000 €) | Les aides sont cumulables entre elles sous réserve d'éligibilité. |
| Amélioration énergétique des logements | ❷ Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique (classe D minimum après travaux) | | Aide forfaitaire : de 500 € pour 2 étiquettes gagnées, de 1000€ pour 3 étiquettes gagnées et plus, | | |
| | ❸ Rénovation utilisant des matériaux biosourcés | | Aide forfaitaire 500 € | | |
| Logements locatifs | ❹ Sortie de vacance d'un logement à vocation locative | X | Aide forfaitaire 1 000 € | | |
| | ❺ Rénovation d'un logement à vocation locative | X | Aide forfaitaire 2 000 € | | |
| | ❻ Rénovation d'un logement entraînant la création d'un petit logement locatif (maximum 60 m ² de surface de plancher) | X | Aide forfaitaire 1 000 € | | |
| Logements décents | ❼ Rénovation d'un logement insalubre ou dégradé | X | Aide forfaitaire 1 000 € | | |

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer en Mairie, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être **DIRECTEMENT** envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- 2) Il devra **IMPERATIVEMENT** être renseigné et accompagné :
 - pour l'aide **❶**, d'un devis **DETAILLE** et des photos avant travaux ;
 - pour l'aide **❷**, d'un devis **DETAILLE** et d'un audit énergétique ;
 Lorsque la subvention de la Communauté de communes est subordonnée à l'obtention de l'aide de l'ANAH, les pièces administratives constituant ces dossiers serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets aux aides communautaires. Il n'est pas nécessaire de déposer un dossier similaire.
 Dans les cas où une autorisation d'urbanisme est obligatoire, la décision du maire devra être jointe.
- 3) Le paiement de l'aide se fera suite à l'exécution des travaux, sur présentation de la facture acquittée **conforme au devis présenté** à laquelle sera jointe un RIB des photos après travaux pour les aides **❶** et **❸** ;
- 4) Les documents fournis pour le versement de la subvention ANAH serviront de support pour effectuer le versement de l'aide de la Communauté de communes. Le versement effectif interviendra sur présentation de la notification de paiement de la subvention ANAH.

- 5) Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable ;
- 6) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées plus haut (cf. § « conditions ») ;
- 7) Pour tous mandataires, ceux-ci devront fournir une justification de leur habilitation.
- 8) Les bénéficiaires des subventions devront apposer un panneau, lisible depuis la voie publique, informant le public du financement obtenu, pendant une durée de 3 mois après la fin des travaux. Le demandeur s'engage à venir chercher ce panneau à la Maison de Pays et à procéder à son affichage, ainsi qu'à le rapporter à l'issue de cette période.

ENGAGEMENT A REALISER DES TRAVAUX

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : _____

ATTESTE sur l'honneur que les travaux n'ont pas commencé, CONFIRME qu'ils seront réalisés au sein d'une habitation principale ou locative à titre permanent, M'ENGAGE à faire réaliser les travaux désignés ci-dessus dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de l'aide, et CERTIFIE exacts les renseignements transmis.

Dans le cas où les travaux entraînent une modification de l'aspect extérieur de l'habitat (changement d'ouvertures, isolation par l'extérieur, etc.), ils ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, déposée en mairie N° _____

Date et signature

ATTENTION : Ce formulaire ne correspond pas à la déclaration préalable de travaux CERFA N° 16702 *13

Réservé à l'administration

| | |
|-------------------------------|---|
| Programme | Délibération n° C039/2026 du 5 février 2026 |
| Montant proposé | |
| Numéro et date de la décision | |
| Montant attribué | |
| Date limite des travaux | |
| Somme versée | |
| Date de versement | |
| Mandat / Bordereau | |

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le Trésor Public. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Pour tout renseignement :

Communauté de Communes
 Du Pays de La Châtaigneraie
 Les Sources de la Vendée
 La Tardière 85120 Terval
 Tél : 02 51 69 61 43 – Fax : 02 51 52 69 20
 Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr